

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2018

N° 2018-163

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : commune déléguée de Venosc - enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Granges

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment l'article L161-1 et les suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de Venosc du 16 avril 1984 ;

VU la population légale 2015 de la commune Les Deux Alpes (1930 habitants) ;

VU l'extrait du plan cadastral ci-joint.

M. Pierre BALME, maire délégué, expose à l'assemblée que la commune de Venosc a classé les voies communales et les chemins ruraux par délibération n°26 du 16 avril 1984.

Le chemin des Granges est situé à Venosc Village et il relie le parking situé sur la route départementale RD 214 au chemin du cours de la vie.

Il a fait l'objet d'un aménagement lors de la création du parking sur la route départementale RD214 avec l'installation d'un escalier pour favoriser la montée au chemin.

Cet aménagement a interrompu les passages sur la partie Ouest du chemin notamment entre les parcelles AC 74 et AC 73. Le chemin n'est donc plus entretenu et ne fait plus l'objet de passages.

Il est de fait désaffecté mais ne nécessite pas de déclassement car les chemins ruraux appartiennent aux domaines privés de la commune.

Pour permettre la réalisation d'un lot dans le permis d'aménager n° 038 253 17 2 0028 délivré le 11 juin 2018, la commune souhaite vendre une partie du chemin rural communal située entre les parcelles AC 74 de M. Renaud DUSSINE et AC73, appartenant à la commune Les Deux Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural des Granges ;
- **ENGAGE** la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation ;
- **APPROUVE** l'aliénation de ce chemin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à effectuer toute les démarches nécessaires à cette régularisation et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



